



COMMUNE DE CAUJAC HAUTE-GARONNE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE Du Conseil Municipal du lundi 5 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, salle des mariages, sous la Présidence de Madame Émilie FREYCHE.

Étaient présents : Émilie FREYCHE, Patrick BRIOL, Dominique LEVRAT, Stéphane LABIT, Laurence DASI, Marie-Hélène GAULTIER, Nathalie ROUQUET, Bruno RENVOISÉ, Pascale RIBES, Guibert MONGIS, , Marc MIRANI.

Étaient absents (excusés) : Laurent PAIRASTRE, Céline VANNIER, Benjamin HERVÉ.

Secrétaire de séance : Marc MIRANI

Madame le Maire ouvre la séance à 20h45

Elle indique qu'elle souhaite ajouter deux points à l'ordre du jour :

- 10/ Entretien de l'impasse de la Garenne – problèmes d'intempéries
- 11/ Entretien du chemin de la Garenne – problèmes d'intempéries

∞

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 avril 2025

Madame le Maire demande si tout le monde a pu prendre connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2025. Tout le monde l'a consulté, il est approuvé à l'**unanimité**.

Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 3

∞

2 – RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE L'ABRIBUS – PARKING DE L'ÉCOLE

Madame le Maire explique que suite à la création d'un abribus sur le parking de l'école primaire, il faut effectuer son raccordement au réseau électrique. Cela permettra notamment qu'il soit éclairé en période hivernale.

Elle présente le devis du SDEHG, à hauteur de 1258 euros avec un reste à charge pour la commune de 558 euros estimé.

Suite à votre demande du 5 février 2025 dernier, le SDEHG a réalisé l'étude de **Raccordement au réseau d'éclairage public de l'abribus situé sur le parking de l'Ecole**. Je vous transmets sous ce pli le plan de ce projet.

Je vous invite à délibérer sur l'engagement de la participation financière de la commune, calculée sur les bases suivantes :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	198 €
• Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	502 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	558 €
Total	1 258 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** le raccordement de l'abribus au réseau électrique ;
- **ACCEPTE** le devis du SDEHG pour un montant total de 1258 euros ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents nécessaires.

Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 3



3 – RODP 2025 - ENEDIS

Madame le Maire fait lecture du courrier d'ENEDIS reçu en date du 13 mars 2025, relatif à la modification du montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public par les ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Le courrier indique les modalités de versement pour l'année 2025.

Le montant de la redevance RODP s'élève à **241€** et sera versé par virement auprès de la Trésorerie de Muret.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **ACCEPTE** la proposition qui lui ai faite concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public par la société ENEDIS
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 3



4 – SDEHG – Devis de maintenance lourde – Lampadaire route d'Auterive

Madame le Maire présente le devis reçu de la part du SDEHG pour le remplacement d'un lampadaire de la commune, route d'Auterive. En effet, suite à un accident de la circulation il a été endommagé et doit être changé. Le devis s'élève à 1561,87 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le devis du SDEHG pour le remplacement du lampadaire route d'Auterive
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 3



5 – DÉCLASSEMENT D'UN BÂTIMENT PUBLIC DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – LOCAL DE SERVICE

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de l'immeuble sis - Place de la Mairie – 31190 CAUJAC - (parcelles cadastrées A99 et A659) qui n'est plus affecté à un service public depuis le 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la réalisation du projet suivant ; installation de profession paramédicale et de bureaux.

Madame le Maire propose le déclassement de l'immeuble sis - Place de la Mairie - 31190 CAUJAC - et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents.

- **ACCEPTE** de déclasser l'immeuble sis - Place de la Mairie - 31190 CAUJAC
- **ACCEPTE** de l'intégrer dans le domaine privé de la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 3



6 – BAIL PROFESSIONNEL DE SANTÉ

Madame le Maire rappelle qu'il a été décidé d'utiliser le local de service sis - Place de la Mairie - pour y installer une profession paramédicale. Les modalités du bail professionnel doivent être définies.

Madame le Maire propose que le bail professionnel pour l'utilisation de ce local soit d'une durée de 6 ans renouvelable 1 fois. Le préavis devra être donné 6 mois avant le départ.

Le loyer est fixé à 300 euros par mois et les charges courantes (eau et électricité) seront directement au nom du preneur. Le loyer sera révisé tous les ans, selon les indices en vigueur. La taxe foncière est à la charge de la commune. Le dépôt de garantie sera équivalent à 1 mois de loyer. L'entretien d'usure et d'usage incombe au locataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents.

- **ACCEPTE** de recourir à un bail professionnel pour l'utilisation du local de service Place de la Mairie, dans les conditions définies ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 3



7 – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN AUTERIVAIN HAUT-GARONNAIS, DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la loi prévoit que le nombre et la répartition des sièges des conseils communautaires peuvent être fixés soit par application des dispositions de droit commun (dont il donne le détail et pour lequel les communes n'ont pas à délibérer), soit par un accord local.

En cas d'accord local, il appartient aux conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du bassin Auterivain Haut-Garonnais de délibérer sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires, au plus tard le 31 Août 2025, dans le respect des dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Un accord local est validé à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, OU la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population totale de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des membres.

En tout état de cause, la composition du conseil communautaire, que ce soit un accord local valablement conclu ou, à défaut, un accord selon le droit commun, sera actée par arrêté préfectoral (au plus tard au 31 octobre 2025) pour une entrée en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2026.

Au vu des différents échanges entre les élus et dans le respect des modalités de l'article L 5211-6-1 du CGCT, Madame le Maire propose de fixer le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais à 53 et de les répartir ainsi :

Communes	Population municipale 2025 par ordre décroissant	Nombre de conseillers communautaires titulaires
AUTERIVE	10 291	13
LAGARDELLE SUR LEZE	3 304	5
VERNET	3 294	5
CINTEGABELLE	2 994	4
VENERQUE	2 898	4
MIREMONT	2 787	4
BEAUMONT SUR LEZE	1 638	3
GAILLAC TOULZA	1 331	2
GREPIAC	1 009	2
CAUJAC	864	2
GRAZAC	792	1
PUYDANIEL	573	1
LAGRACE DIEU	555	1
MAURESSAC	498	1
AURAGNE	466	1
LABRUYERE DORSA	305	1
ESPERCE	281	1
AURIBAIL	195	1
MARLIAC	132	1
TOTAL	34 207	53

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents.

- **APPROUVE** le nombre et la répartition des sièges de la communauté de communes du bassin Auterivain Haut-Garonnais proposés par Madame le Maire.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 3



8 – MODIFICATIONS DES STATUTS DU SIAHBVA

Madame le Maire informe le conseil municipal que le SIAHBVA a changé l'adresse de son siège social dans le but de regrouper tous les agents aux ateliers, 19 rue de l'Avenir – 09700 SAVERDUN.

Dans sa séance du 4 Avril 2025, le comité syndical a approuvé la modification statutaire suivante :

« Art 7 : Siège

Le siège du SIAHBVA est fixé à SAVERDUN (09700), 19 rue de l'Avenir. »

Il nous appartient d'accepter ou de refuser cette modification des statuts.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'accepter ~~(ou de refuser)~~* cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** la modification et la nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts du SIAHBVA tels qu'annexé à la présente.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 3



9 – DEVIS RÉNOVATION VOIRIE

Le point est reporté.



10 – ENTRETIEN DE L'IMPASSE DE LA GARENNE – PROBLEMES D'INTEMPERIES

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans l'impasse de la Garenne, le mur d'un administré est en train de s'affaïsser. En effet, suite aux intempéries, l'eau s'infiltre sous le mur et creuse un trou. Le mur de clôture est ainsi fragilisé.

Elle explique qu'il faudrait buter et protéger ainsi les fondations. Elle présente le devis de l'entreprise CESSES-TP qui s'élève à 432 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** les travaux qui doivent être réalisés impasse de la Garenne.
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise CESSES-TP pour un montant de 432 euros TTC.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.



11 - ENTRETIEN DU CHEMIN DE LA GARENNE – PROBLEMES D'INTEMPERIES

Madame le Maire informe le conseil municipal que le chemin de la Garenne est très abîmé. Lors de fortes pluies, la terre mouillée s'évacue vers la route, cela pose des problèmes de sécurité au niveau de la circulation.

Elle précise que pour y remédier il faudrait créer une buse. Elle présente le devis de l'entreprise CESSES-TP qui s'élève à **5483,76 euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** les travaux qui doivent être réalisés chemin de la Garenne.
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise CESSSES-TP pour un montant de **5483,76** euros TTC.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

❖ **Désignation d'un référent pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus (CCBA)**

Madame le Maire informe les élus que suite à la délibération prise relative à la lutte contre les déchets abandonnés diffus, il faut désigner des référents au sein de la commune. Un référent agent et un élu.

Après échanges, Monsieur Stéphane LABIT est désigné comme élu référent et Monsieur Cédric DASI est désigné comme agent référent.

❖ **Participation RIEUTAREL – revalorisation + exceptionnel**

Madame le Maire explique aux élus qu'après discussion au sein du comité syndical du Rieutarel, il a été décidé d'ajuster les montants versés par les communes afin d'absorber les dernières dépenses relatives à l'extension de l'école maternelle.

❖ **Rénovation de la journée de Défense et de Citoyenneté**

Madame le Maire présente un courrier reçu du Ministère des Armées expliquant que la journée de Défense et de Citoyenneté va faire l'objet d'une refonte. Les modifications apportées se feront entre septembre et décembre 2025.

❖ **Rejet du recours de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle sécheresse – Tribunal administratif de Toulouse**

Madame le Maire informe les élus que la demande de recours faite par la commune pour reconnaissance de catastrophe naturelle suite à la sécheresse 2023 a été rejetée.

❖ **France Ruralités Revitalisation**

Madame le Maire présente un courrier au sujet du déploiement des zones FRR. La commune de Caujac continue de bénéficier de ce classement.

❖ **Sectorisation lycée d'Auterive**

L'éducation Nationale a diffusé un courrier indiquant la carte scolaire des communes qui sont concernées par l'ouverture du lycée d'Auterive en septembre 2025. La commune de Caujac en fait partie.

❖ **Stationnement des bus sur la commune**

Madame le Maire indique qu'un administré a fait une demande pour stationner un bus scolaire sur la commune. C'est la deuxième demande reçue en Mairie, le point va être fait par le secrétariat afin de régulariser ces situations.

Madame le Maire lève la séance à 22h30

Le Secrétaire de Séance,

Marc MIRANI



Le Maire,

Émilie FREYCHE



